



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 61742

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur les problèmes juridiques qui font obstacle à la colocation de logement. En effet, seulement 7 % des étudiants vivent en colocation en raison de ces nombreux obstacles. Les propriétaires sont également souvent réticents à louer à des colocataires. Les baux existants sont malheureusement encore mal adaptés à cette nouvelle forme de résidence et ne garantissent pas pleinement les droits des propriétaires. La création d'un bail spécifique à la colocation permettrait certainement le développement de ce nouveau mode de logement tout en offrant des garanties aux propriétaires. Il souhaite connaître son sentiment sur cette proposition.

Texte de la réponse

L'article 61 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion modifiant l'article L. 442-8-4 du code de la construction et de l'habitation autorise les organismes HLM, nonobstant les plafonds de ressources, à louer en colocation des logements, meublés ou non, à des étudiants ou apprentis de moins de trente ans. Le bail d'une durée d'un an pourra être renouvelé. Un décret en Conseil d'État fixant les modalités de ce renouvellement sera publié dans les prochaines semaines. Par ailleurs, il semble également nécessaire de faciliter la colocation dans le secteur privé. Une réflexion est actuellement menée dans ce sens afin de permettre l'assouplissement des dispositions existantes tout en veillant à conserver un équilibre entre les parties au contrat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61742

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10117

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2783